



**PRÉFET
DE VAUCLUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de la Citoyenneté et
de la Légalité**

Arrêté du **18 MARS 2021**

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue
- la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles où à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion pour la réalisation

du projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) agissant au nom et pour le compte de
l'Etat

Le préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 123-24 à L. 123-26 et L. 352-1;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse ;

Vu le décret n°2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence de maîtrise d'ouvrage des travaux du ministère de la Justice et notamment son article 3, lui conférant pour le compte de l'Etat – ministère de la Justice, la gestion de l'ensemble des procédures et immobilières nécessaires à la réalisation des opérations qui lui sont confiées ;

Vu le plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue ;

Vu le schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon ;

Vu les pièces des dossiers devant être soumis à l'enquête publique ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents cadastraux et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu le courrier de l'APIJ du 27 juillet 2020 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique ;

Vu les courriers des 17 et 31 août 2020 par lesquels les avis de l'autorité environnementale et des services concernés par ce projet ont été sollicités ;

Vu l'avis des services et organismes consultés dans le cadre de l'instruction du dossier ;

- l'avis de l'Autorité Environnementale du 19 novembre 2020 ;
- l'avis du Département de Vaucluse du 28 septembre 2020
- l'avis de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse du 2 novembre 2020 ;
- l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 7 octobre 2020 ;
- l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA du 22 septembre 2020
- l'avis de l'Agence Régionale de la Santé du 22 septembre 2020
- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA du 24 septembre 2020
- l'avis de la Direction Départementale de Protection des Populations du 30 septembre 2020
- l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 24 novembre 2020

Vu les réponses apportées à l'autorité environnementale par l'APIJ du 27 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunie dans le cadre de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qui s'est tenue le 7 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint réunie dans le cadre de la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon, qui s'est tenue le 7 janvier 2021

Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 4 novembre 2020 au titre de l'étude agricole préalable ;

Vu le courrier de l'APIJ du 9 février 2021 sollicitant la saisine du tribunal administratif aux fins de désignation d'une commission d'enquête ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour le Vaucluse au titre de l'année 2021 ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes n°E21000016/84 du 23 février 2021 désignant une commission d'enquête composée comme suit :

- Monsieur Robert DEWULF, magistrat en retraite, en qualité de président de la commission
- Madame Marie-Christine LAMBERT, enseignante en économie en retraite, en qualité de membre titulaire
- Monsieur Nicolas GIBAUDAN, ingénieur, en qualité de membre titulaire

Vu la décision de remplacement du commissaire enquêteur titulaire de commission n°E21000016/84 du 5 mars 2021 désignant Monsieur Guy BEUGIN, capitaine de police en retraite, en remplacement de Monsieur Nicolas GIBAUDAN ;

Considérant que l'opération précitée doit faire l'objet d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles L.110-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Considérant que les membres de la commission d'enquête ont été consultés sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

Arrête

Article 1^{er} : Objet et siège de l'enquête

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à une enquête publique unique portant sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire.

Cette enquête comportera les volets suivants :

- déclaration d'utilité publique,
- mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon,
- la détermination des parcelles à déclarer cessibles ou à l'égard desquelles prononcer un transfert de gestion à la réalisation de l'opération.

Le siège de l'enquête sera situé en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, Service urbanisme - 1115 route de Sorgues – 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Le projet a pour but la construction d'un établissement pénitentiaire d'une capacité indicative de 400 places. Il s'inscrit dans le cadre du nouveau plan immobilier pénitentiaire « 15000 » visant à augmenter le nombre de place de détention en France, tout en améliorant la prise en charge des personnes détenues et les conditions de travail des personnels. Ce projet a vocation à créer une emprise de l'enceinte d'environ 72000 m².

Le responsable du projet est l'Agence publique pour l'immobilier de la Justice, établissement public administratif agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la Justice.

Article 3: Concertation préalable

Compte tenu des caractéristiques du projet et conformément au code de l'environnement, l'APIJ a diligemment entre les 27 mai 2019 et 5 juillet 2019 une concertation publique dont le bilan est annexé au dossier d'enquête.

Article 4 : Durée de l'enquête

Cette enquête publique se déroulera pendant 34 jours consécutifs, **du mercredi 14 avril 2021 à 9h00 au lundi 17 mai 2021 à 17h00.**

Article 5 : Désignation de la commission d'enquête

Est désigné en qualité de président de la commission d'enquête

- Monsieur Robert DEWULF, magistrat en retraite.

Sont désignés en qualité de membres titulaires de la commission d'enquête

- Madame Marie-Christine LAMBERT, professeur d'économie en retraite

- Monsieur Guy BEUGIN, capitaine de police en retraite

Pour l'accomplissement de cette mission, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, la commission d'enquête peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique

Article 6 : Modalités de consultation

Le dossier d'enquête sur support papier comprenant notamment les volets DUP et mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'étude d'impact et l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, les plans parcellaires et l'état parcellaire relatifs aux immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération, ainsi qu'un registre d'enquête unique, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, seront déposés **en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue – Service urbanisme 1115 route de Sorgues, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h du lundi au vendredi** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, comme susmentionné.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique unique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (distanciation publique, mesures barrières, etc..) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec la commission d'enquête afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Des frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement des enquêtes publiques seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le dossier sera en outre consultable sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, sur le site internet de l'APIJ (<http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/>), ainsi que sur un poste informatique mis à la disposition du public sur le lieu d'enquête, aux heures habituelles d'ouvertures au public.

Une version numérique du dossier est également consultable à l'adresse suivante :
<https://www.enquetepublique-epcomtat-venaisin.fr>

Par ailleurs, le public peut demander des informations auprès du maître d'ouvrage :

Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Monsieur Romain JANIN, chef du service foncier et urbanisme
Immeuble Okabé
67 avenue de Fontainebleau
94270 LE KREMLIN-BICETRE
sfu@apij-justice.fr – Tel: 01 88 28 88 14

Article 7 : Observations du public

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet à la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête domicilié au siège de l'enquête - Service Urbanisme, 1115 route de Sorgues, 84320 ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE.

Il pourra également les faire parvenir à la commission d'enquête par voie électronique à l'adresse mail suivante :

ep-comtat-venaisin@registre-dematerialise.fr

Elles seront toutes consultables sur le site internet du registre dématérialisé sécurisé à l'adresse :
<https://www.enquetepublique-epcomtat-venaisin.fr>

Les observations et propositions du public sont communicables pendant toute la durée de l'enquête aux frais de la personne qui en fait la demande.

Seules les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération.

Article 8 : Permanences de la commission d'enquête

Les commissaires enquêteurs se tiendront à la disposition du public en Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à l'adresse mentionnée à l'article 6, aux dates et heures ci-après :

- le 14 avril 2021 de 9h à 12h
- le 21 avril 2021 de 14h à 17h
- le 28 avril 2021 de 8h30 à 11h30
- le 6 mai 2021 de 14h à 17h
- le 17 mai 2021 de 14h à 17h

Article 9 : Publicité de l'avis d'ouverture d'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique unique sera :

- publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse par les soins du Préfet,

- affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, et publié éventuellement par tous autres procédés en

usage dans la commune, tel le site internet de la mairie ou l'affichage électronique. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maire, et adressé à la préfecture de Vaucluse – Service des Relations avec les Collectivités Territoriales

- affiché par les soins du maître d'ouvrage quinze jours au moins avant le début de l'enquête unique et durant toute la durée de celle-ci sur les lieux prévus pour la réalisation du projet et être visible et lisible de la voie publique. Ces affiches devront être conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage établi par le maître d'ouvrage,

- publié sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Article 10 : Formalités propres à la mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

A l'issue de l'enquête, le préfet soumettra pour avis au comité syndical du bassin de vie d'Avignon le dossier de mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale du Bassin de Vie d'Avignon et au conseil municipal d'Entraigues-sur-la-Sorgue le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Dans ce cadre, chacune de ces autorités se verra également remettre le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal d'examen conjoint qui s'est tenue le 7 janvier 2021. Si les organes délibérants de ces personnes publiques ne se sont pas prononcés sur cette question dans le délai de deux mois à dater de cette saisine, leur avis sera réputé favorable.

Article 11 : Formalités propres au volet parcellaire

En ce qui concerne le volet parcellaire de l'enquête, la notification individuelle du dépôt du dossier et des dates d'ouverture et de clôture de l'enquête sera effectuée par le responsable du projet, à chacun des propriétaires intéressés dont le domicile est connu ou à son mandataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, préalablement à l'ouverture de l'enquête et dans des délais devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins quinze jours consécutifs pour formuler des observations.

En cas de domicile inconnu, notification sera faite en double copie au maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue qui en fera afficher une en mairie. Un certificat du maire attestera l'accomplissement de cette formalité.

Les propriétaires auxquels notification du dépôt du dossier relatif au volet parcellaire est faite à la mairie par l'expropriant, sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité des propriétaires actuels.

Le présent arrêté est également prescrit en vue de l'application des articles L.311-1, L311-2 et L311-3 et R311-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi qu'il suit :

« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchués de tous droits à indemnité. »

Ces informations sont à adresser dans le délai d'un mois à compter de ladite notification à Mme la Directrice Générale de l'APIJ Immeuble Okabé – 67 avenue de Fontainebleau – 94270 LE KREMLIN-BICETRE.

Article 12 : Formalités à l'issue de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 4 du présent arrêté, le registre d'enquête unique est clos par le président de la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet afin de lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

A l'issue de cette procédure, la commission d'enquête établira un rapport unique qui relatara le déroulement de l'enquête, comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, la synthèse des observations du public recueillies durant l'enquête et les réponses éventuelles du responsable de projet.

La commission d'enquête consignera, séparément, ses conclusions motivées au titre de chacun des volets de la présente enquête publique unique, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmettra au Préfet de Vaucluse dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, le registre d'enquête et les pièces annexées, son rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément à la Présidente du Tribunal Administratif de Nîmes, une copie du rapport et de ses conclusions motivées.

Le Préfet de Vaucluse adressera dès leur réception une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au maître d'ouvrage.

Les copies du rapport et des conclusions seront également adressées par le Préfet à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour y être tenues à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la préfecture de Vaucluse (Direction de la Citoyenneté et de la Légimité – Service des relations avec les collectivités territoriales – Pôle affaires générales et foncières) ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>) à la Rubrique Enquêtes publiques.

Article 13: Décisions éventuellement adoptées au terme de l'enquête publique

Au terme de l'enquête publique et dans un délai d'un an à compter de la clôture de ladite enquête, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, prononcer par un arrêté, l'utilité publique du projet au bénéfice de l'APIJ, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, ministère de la Justice.

L'arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet vaudra mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie d'Avignon.

La déclaration d'utilité publique du projet tiendra lieu de déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au vu du rapport de la commission d'enquête et des documents annexés, le Préfet de Vaucluse pourra, le cas échéant, par arrêté, déclarer cessibles les propriétés ou parties de propriétés dont la cession est nécessaire à la réalisation de l'opération et se prononcer sur le transfert de gestion de biens constitutifs de dépendances du domaine public de personnes publiques.

L'arrêté portant déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLU et du SCOT et cessibilité peut faire l'objet d'un seul document.

Article 14 Données environnementales

Les données relatives à l'évaluation environnementale du projet et à la consultation du public seront consultables sur Internet sur la plateforme www.projets-environnement.gouv.fr.

Le dossier soumis à l'enquête se compose notamment, au titre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, des documents suivants :

- une étude d'impact ;
- l'avis de l'autorité environnementale (AE), également consultable sur le site Internet du système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE) : <https://side.developpement-durable.gouv.fr>
- les avis des collectivités rendus au titre de l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et l'information relative à l'absence d'observations émises par certaines de ces instances, également consultables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse (www.vaucluse.gouv.fr)
- le mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

Article 15 Exécution du présent arrêté

M. le secrétaire général de la Préfecture de Vaucluse, Mme la directrice générale de l'APIJ, M. le maire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, MM. et Mme les membres de la commission d'enquête, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,


Le Préfet,

Bertrand GAUME